



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 23/04/2025**

**Stationnement - circulation  
Secteur Centre / Le Port  
RUE FRANCIS DECKER**

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 07/05/2025, les services de la Ville de Vannes sont autorisés à occuper le JARDIN DES REMPARTS, RUE FRANCIS DECKER dans le cadre de Vannes Côté Jardin.

- L'occupation se fera conformément au plan ci-joint
- La circulation des piétons sera interdite dans le JARDIN DES REMPARTS, durant la phase de montage, du 28/04/2025 à 07h00 au 03/05/2025 à 10h00 durant la phase de démontage à partir du 04/05/2025 à 18h30 jusqu'à la fin du démontage du 03/05/2025 à 19h00 au 04/05/2025 à 10h00

À compter du 28/04/2025 07h00 et jusqu'au 07/05/2025 12h00, le stationnement des véhicules est interdit 14 RUE FRANCIS DECKER, sur le PARKING VANNES ACCUEIL. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'arrêt de véhicules sera autorisé pour des opérations de chargement/déchargement.

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 04/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit RUE FRANCIS DECKER, de la RUE DE LA PORTE POTERNE jusqu'au 14 (PARKING VANNES ACCUEIL).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Le 03/05/2025 de 15h00 à 19h00, et le 04/05/2025 de 10h00 à 19h00, la circulation sera interdite RUE DE LA PORTE POTERNE.

Des déviations sont mises en place pour tous les véhicules :

- Les véhicules en provenance de RUE DU REMPART seront déviés vers RUE DU MARCHE COUVERT
- Les véhicules en provenance de PLACE DES LICES seront déviés par RUE NOE, RUE LEHELEC, PLACE DE LA REPUBLIQUE, RUE ADOLPHE THIERS, PLACE GAMBETTA, RUE ALEXANDRE LE PONTOIS

La signalisation RUE PORTE POTERNE sera mise en place le 03/05/2025 par la Police Municipale et retirée par la société de gardiennage. Elle sera mise en place et retirée le 04/05/2025 par la Police Municipale.

Le 04/05/2025 de 18h00 à 22h00, la circulation sera interdite RUE FRANCIS DECKER de RUE ALAIN LE GRAND à RUE JEHAN DE BAZVALAN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

Des déviations sont mises en place :

- Les véhicules en provenance de RUE ALEXANDRE LE PONTOIS seront déviés vers RUE JEHAN DE BAZVALAN
- Les véhicules en provenance de RUE DU MARECHAL LECLERC seront déviés vers PLACE DU GENERAL DE GAULLE
- Les véhicules en provenance RUE DU MENE seront déviés vers RUE DU LCL MAURY

Le tourne-à-gauche depuis RUE FRANCIS DECKER vers RUE JEHAN DE BAZVALAN sera autorisé en présence de la Police Municipale.

Le chauffeur du petit train touristique devra impérativement repositionner la signalisation située RUE DE LA PORTE POTERNE, après chaque passage de son circuit, les samedi 3 et dimanche 4 mai 2025.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Ménimur***

#### **RUE DE KERBIQUETTE**

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **9 RUE DE KERBIQUETTE** :

- La circulation est alternée par K10 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par K10.
- Les véhicules seront autorisés à se stationner sur la chaussée.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord Est, Secteur Nord / Gare, Secteur Nord / Ménimur, Secteur Ouest, Secteur Sud-Ouest / Conleau et Secteur Centre / Le Port***

#### **Diverses rues**

À compter du 05/05/2025 et jusqu'au 10/06/2025, l'entreprise ADX est autorisée à occuper la chaussée afin de réaliser des carottages sur la voirie dans les voies suivantes

- RUE DES 4 FRERES CREAC'H
- RUE DU LIEUTENANT-COLONEL MAURY
- AVENUE EDOUARD HERRIOT
- AVENUE GEORGES POMPIDOU
- RUE MADAME MOLE
- RUE DES FRERES LUMIERES

La circulation se fera chaussée rétrécie au droit des travaux **en aucun cas la circulation ne devra être barrée.**

----

### **Stationnement**

## ***Secteur Mercado***

### **RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN**

#### **37 RUE DU LIEUTENANT FROMENTIN**

- Le 22/05/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 3 places réservées au droit du n° 37

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **PARKING DES TRENTES**

- Du 24/04/2025 au 14/06/2025, place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales
- Nombre d'emplacements concernés : 2 places réservées conformément au plan ci joint.

Le centre technique municipal mettra en places les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **Stationnement**

#### ***Secteur Nord / Gare***

##### **AVENUE SAINT-SYMPHORIEN**

#### **7 AVENUE SAINT-SYMPHORIEN**

- Du 26/05/2025 au 27/05/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé - avec prestations municipales
    - Nombre de places réservées : 1 Place réservée conformément au plan ci joint. Le centre technique municipal mettra en place le panneau visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### ***Secteur Nord / Gare***

##### **RUE DE STRASBOURG**

Le 28/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **30 RUE DE STRASBOURG** :

- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation pourra être alternée par K10.
- Les véhicules de LCM ENERGIE seront autorisés à se stationner au droit du chantier.

----

### **Stationnement**

## **Secteur Cliscouët**

### **RUE DU SAFRAN**

#### **3 RUE DU SAFRAN**

- Le 19/05/2025, réservation de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réservation : Déménagements - sur stationnement non payant - avec prestations municipales
  - 3 places réservées au droit du n° 3

Le centre technique municipal mettra en place les panneaux visant à interdire le stationnement.

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

#### **Secteur Nord Est**

#### **RUE DU GENERAL WEYGAND**

À compter du 19/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 RUE DU GENERAL WEYGAND** :

- La circulation est alternée par K10 au droit des travaux la circulation se fera sur une voie au lieu de deux;
- Le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise des travaux seul les véhicules de l'entreprise pourront se stationner. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### **Secteur Nord / Gare**

#### **AVENUE VICTOR HUGO**

- Le 27/04/2025, occupation du domaine public
  - Surface occupée : 15 m<sup>2</sup> sur

Le camion sera autorisé à se stationner sur la chaussée. La circulation se fera sur une voie au lieu de deux.

----

### **STATIONNEMENT**

#### **Secteur Centre / Le Port**

#### **RUE SAINT-SALOMON**

À compter du 01/05/2025 et jusqu'au 16/05/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Un échafaudage sera mis en place au droit du n° 5.

Un véhicule sera autorisé à stationner au niveau de l'échafaudage, sans bloquer la circulation 5 RUE SAINT-SALOMON,

----

### **Stationnement**

#### **Secteur Sud Est et Secteur Nord Est**

## **ETANG DE TOHANNIC**

Le 16/05/2025, une emprise sera autorisée sur les abords de L'ETANG DE TOHANNIC pour permettre des animations de 17h00 à 20h00

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Sud-Ouest / Conleau***

##### **IMPASSE DE KERAVELO**

À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Les véhicules de l'entreprise sont autorisés à stationner au droit des travaux.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare***

##### **RUE HENRI DE PARCEVAUX**

À compter du 28/04/2025 et jusqu'au 02/05/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **RUE DES CHANOINES**

Le 28/04/2025, la circulation des véhicules est interdite le temps de l'intervention. La déviation se fera par les voies adjacentes

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare***

##### **RUE CLAUDE DEBUSSY et RUE MAURICE RAVEL**

##### **RUE CLAUDE DEBUSSY**

Le 30/04/2025, dans le carrefour RUE CLAUDE DEBUSSY / RUE DE METZ, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

##### **RUE MAURICE RAVEL**

Le 30/04/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----